



secondaire en grève
pendant cinq mois

**UNE LIGNE
DU TEMPS
POUR
DECOUVRIR
L'HISTOIRE,
COMPRENDRE
LE PRESENT ET
CONSTRUIRE
L'AVENIR**

**COMPLÉMENT
ENSEIGNEMENT**

LIVRET DE L'ANIMATEUR

Décembre 2019

Midi...



© Kroll



Cette ligne du temps est un projet de Lire et Ecrire et du CARHOP, Centre d'Animation et de Recherche en Histoire Ouvrière et Populaire.

Nous remercions ceux et celles qui, par leur créativité, leurs conseils avisés et leur relecture, nous ont permis d'élaborer cette ligne du temps.

Lire et Ecrire Communauté française asbl
rue Charles VI, 12, 1210 Bruxelles 02 502 72 01
lire-et-ecrire@lire-et-ecrire.be www.lire-et-ecrire.be

Réalisation: Cécile Bulens, Cécilia Locmant, Julien Tondeur
et Anne-Lise Delvaux

Crédit photo: Malgré les démarches entreprises, les auteurs de cette publication n'ont pu retrouver tous les ayants droits. S'ils se reconnaissent, les ayants droits peuvent prendre contact avec les auteurs ou les éditeurs.

Avec le soutien du Fonds européen Asile, Migration et Intégration (AMIF) et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Introduction	5
Animation générale	6
Annexe Les histoires	8

Ligne du temps Enseignement

1830 Former de bons chrétiens respectueux de l'ordre établi	12
1879-1884 La première guerre scolaire	13
1914 L'instruction obligatoire (<i>Voir L'histoire sociale de la Belgique</i>)	
1921 Instauration du Fonds des Mieux Doués	15
1950-1958 Guerre et paix scolaires	16
1945-1960 Démocratisation et massification de l'enseignement secondaire	18
1970 L'enseignement spécialisé	19
1973 Le congé éducation payé, un droit culturel inédit (<i>Voir L'histoire sociale de la Belgique</i>)	
1983 Prolongation de l'obligation scolaire à 18 ans	20
1996 Le secondaire en grève pendant cinq mois	21
1997 Décret Missions	22
1998 Décret « discriminations positives »	23
2007-2010 Plus de mixité sociale	24
Pistes d'animation	26
Bibliographie	31

N.B. : Pour faciliter la lecture, le genre masculin est utilisé pour désigner les hommes et les femmes, ainsi que les travailleurs et travailleuses, les animateurs et animatrices, participants et participantes, etc.



INTRODUCTION

La ligne du temps de l'enseignement proposée ici est un complément à la ligne du temps de base consacrée à l'histoire sociale de la Belgique.

Cette ligne du temps, une réalisation conjointe de Lire et Ecrire et du CARHOP (Centre d'Animation et de Recherche en Histoire Ouvrière et Populaire), aborde en 11 dates-clés les événements qui nous paraissent les plus significatifs des grandes avancées, mais aussi des tensions et blocages qui ont jalonné l'histoire de notre système scolaire.

Si, aujourd'hui, notre système éducatif est engagé dans une réforme ambitieuse et porteuse d'espoirs, celle du Pacte d'excellence¹, cette ligne du temps ne fait pas l'économie d'une analyse historique relativement critique du fonctionnement et de la responsabilité de l'école dans la persistance de l'illettrisme. Alors que l'instruction est obligatoire depuis 1914, des enfants sortent toujours de sixième primaire sans avoir les compétences de base en lecture, écriture, calcul et expression orale. Pour nous, la relation difficile, voire antagoniste, entre une appartenance sociale et le monde des savoirs scolaires, et cela dans le contexte d'un système éducatif particulièrement discriminant et inéquitable, n'y est pas étranger.

Les dates-événements de cette ligne du temps sont le résultat du travail mené par les historiens du CARHOP qui se sont largement inspirés des sources documentaires contenues dans les références présentes dans la bibliographie.

Avant de vous lancer dans un travail d'animation sur l'enseignement avec votre groupe, nous vous invitons à lire ou relire attentivement l'introduction générale, le guide méthodologique ainsi que l'animation générale de notre ligne du temps sur l'histoire sociale de la Belgique pour vous remémorer tous les enjeux transversaux de la construction de cet outil. www.lire-et-ecrire.be/L-Histoire-sociale-de-la-Belgique

Les dates-événements de l'enseignement en Belgique

Dans la ligne du temps générale, deux dates se réfèrent précisément à l'enseignement :

1914 L'instruction obligatoire

1973 Le congé éducation payé, un droit culturel inédit

Il est important de les aborder dans la ligne du temps enseignement. Pour ces deux lignes du temps, les enjeux restent les mêmes : choisir une date comme point de départ d'une réflexion à mener sur la portée du changement qu'elle opère dans la société de l'époque, mais aussi en tant que maillon dans une chaîne complexe qui nous permet de comprendre le présent.

¹ Nous n'avons pas prévu de date pour aborder la question du Pacte d'excellence car ce vaste chantier est toujours en construction et au centre d'importantes tractations. Pour un éclairage plus pointu sur la question, voir le site de la CGé www.changement-egalite.be/



ANIMATION GENERALE

objectifs

Découvrir les dates importantes de l'histoire de l'enseignement en Belgique

Avoir une vision analytique et critique du contexte historique (ses aspects économique, social et politique) en se mettant dans la peau d'enfants nés à différentes époques

Réfléchir aux impacts de ces événements sur les perspectives sociales des citoyens

matériel

FOURNI

Néant

FOURNI, A DUPLIQUER

Les textes des 7 histoires

A SE PROCURER

- Ficelle
- Pincés à linge
- Feuilles
- Papier collant, colle, ciseaux, marqueurs
- Magazines
- Des photos qui illustrent chaque période évoquée dans les histoires.
Voir galerie du Carhop <https://carhop.lescollections.be/index.php/Gallery/Index>

A SE PROCURER, A DUPLIQUER

Néant

ANNEXE

Annexe 1 : Les histoires

déroulement

Nous proposons ci-dessous 7 histoires d'enfants ayant vécu à différentes époques de l'évolution du système scolaire. L'animateur peut choisir celles qu'il souhaite travailler avec son groupe ou en inventer de nouvelles.

- L'animateur répartit les participants en sous-groupes. Chaque sous-groupe reçoit une histoire avec des renseignements sur un enfant.

Voici quelques histoires d'enfants ayant vécu à différentes époques de l'évolution de l'école. A partir de cette histoire, imaginez une saynète. Mais vous ne pouvez pas faire connaître la date qui est inscrite sur votre histoire, car ce sera aux autres participants de la découvrir.

- Chaque sous-groupe présente sa saynète. L'animateur demande aux autres participants d'échanger sur les points suivants :

Selon vous, à quelle époque vit cet enfant ?

Quels sont les éléments d'information qui vous l'indiquent ?

Essayer de situer l'histoire de l'enfant sur la ligne du temps.

Comment fonctionnait l'école et quels étaient les conditions d'accès à l'école à cette époque ? Qu'est-ce qui vous frappe, questionne, interpelle ?

- Lorsque toutes les saynètes ont été présentées, l'animateur met différentes photos sur la table et demande aux participants de choisir les photos en lien avec chaque histoire d'enfant. Les participants vont afficher les photos choisies sous l'histoire correspondante.
- L'animateur propose un moment d'observation

Relevons ensemble les principales évolutions du système scolaire.

Quels sont les principaux constats ?

Quels liens avec les conditions sociales, économiques, politiques de l'époque ?

On peut aussi faire représenter les enfants par des dessins, des collages ou des montages photo.

prolongement

- Faire un travail de statistiques à travers l'histoire. Combien d'enfants allaient à l'école au cours des différentes époques ? Et jusque quel âge ? On peut aussi faire ce même travail en fonction des classes sociales.



ANNEXE LES HISTOIRES

Bonjour je m'appelle Victor. J'habite Marcinelle.

On est en mars 1842 et j'ai 10 ans. Je viens juste de commencer le travail à la mine du Bois du Cazier.

L'autre jour un photographe du « Petit Journal » est venu nous prendre en photo. Une nouvelle loi vient de passer qui dit qu'on n'ira plus travailler le dimanche. Chouette, ça fera un jour pour aller à la pêche avec Marcel. Et nous, on connaît les bons coins.

Bon, mais hier soir au dîner, la mère a dit que je devrai bientôt aller à l'école. Au mois de septembre, il paraît qu'on aura une école au village. Le bourgmestre a dit que c'était obligatoire maintenant d'avoir une école dans tous les villages.

Le père, il est pas trop d'accord, et moi non plus. A quoi ça va me servir ?

Heureusement c'est pas obligé... Et moi, je préfère aller avec les hommes, et conduire la Titine, notre vieille jument, dans les couloirs du ventre de la mine.

Bonjour je m'appelle Blanche. J'ai 12 ans. J'habite Bioul, un petit village dans le Namurois. C'est début juin 1914. Cette année toutes les filles du village vont à l'école. Même si c'est à Warnant à 5 km. Maintenant c'est obligatoire, et on saura toutes lire.

Moi je veux faire un métier, comme mes frères. Tous mes frères sont allés à l'école, sauf moi. Et pourquoi, eux, ils auraient le droit d'avoir un métier et pas moi ?

L'autre jour Mme Devaert nous a lu une histoire incroyable, d'une femme qui avait étudié, Marie Curie. Une femme scientifique. Moi aussi je veux devenir scientifique, je veux découvrir des choses qu'on ne sait pas encore. Et je veux qu'on se souvienne de moi...

16h, l'école est finie. Avec Marie et Joséphine, on ramasse quelques marguerites sur le chemin, mais pas trop. Il faut pas qu'on traîne. Y'a 5 km jusqu'à Bioul. Aujourd'hui c'est le jour du lavoir, et nos mères nous attendent.

L'autre jour j'ai entendu Mme Webeck la femme du notaire, elle disait qu'elle avait acheté une lessiveuse, une machine qui lave le linge toute seule. Il faut appuyer sur une pédale comme pour les machines à coudre il paraît... Les filles de Mme Webeck, elles sont plus grandes et elles vont au collège des sœurs de Notre Dame à Namur...

Mais j'ai aussi entendu mon père qui dit que ça va être la guerre...

Bonjour je m'appelle Marcel. On est en 1955 et j'ai 12 ans.

J'habite à Bersillies-L'abbaye, près de Erquelines, dans le Hainaut. On est près de la frontière française.

Aujourd'hui c'est la photo de classe, et ma mère a voulu qu'on mette la cravate avec mon frère. Mes parents ont un magasin de quincaillerie, et ma mère voulait qu'on soit beau avec mon frère Alain.

Notre maître, Mr Adnet, nous a dit qu'à la fin de l'année on irait 3 jours à la mer. C'est la première fois qu'on peut faire un voyage comme ça avec l'école. Et on sera même avec les classes des filles. C'est le grand Gilles qui sera content (il est juste à côté de moi). Il pourra fréquenter avec Mariette de la classe de Mme Mercier. C'est un tombeur le grand Gilles.

Mr Adnet a dit qu'on irait voir le Mercator qui mouillera au port d'Ostende. Moi je ne suis jamais monté sur un bateau...

Mr Adnet a dit que maintenant le gouvernement donnait des sous pour notre école, et qu'on allait en profiter pour découvrir le monde.

Moi j'aime bien quand le maître nous raconte ses voyages...

Bonjour je m'appelle Robert. On est en 1960 et j'ai 15 ans. J'habite Uccle, et je suis passionné d'informatique. Cette année IBM lance une nouvelle machine, l'IBM 1620 qui peut faire des milliers d'opérations en même temps.

Avec notre professeur de technologie, Mr Williquet, on fait un peu de programmation informatique.

Il nous faudrait plus de moyens, pour aller plus loin. Mr Williquet a dit que l'école prévoyait d'acheter le premier jeu sur ordinateur « Spacewar » qui vient de sortir.

Depuis l'année dernière, l'Etat belge subventionne toutes les écoles de la même manière, ce qui fait qu'on a moins de moyens pour les écoles scientifiques.

Moi je pense qu'on devrait plus considérer les écoles scientifiques que les autres, car c'est nous qui ferons avancer le pays. Et notre petite Belgique, il faut qu'on la remarque ! C'est ce que mon père me dit tous les jours. Lui il travaille chez Electrabel, il est chef technicien.

Bonjour je m'appelle Jacqueline. J'habite Namur et j'ai 14 ans, je suis en secondaire à l'Institut Saint Vincent. On est en 1975. L'école ça ne me plaît pas trop. Moi je voudrais vite travailler, mais mes parents ne sont pas trop d'accord.

L'autre jour à la télé, on a parlé du chômage. Mon père m'a dit que si je ne vais pas à l'école, je n'aurai pas de travail, mais qu'en tant que fille ce n'est pas si grave. Mais moi j'ai pas du tout envie de me marier. Je veux vivre ma vie, gagner mon argent.

Dès que je pourrai, je partirai de cette école. Ils appellent ça « l'enseignement rénové » ?! Pourtant c'est plein de vieux aux cheveux blancs comme mon père qui pensent à notre place... Moi, je suis sûre que je peux trouver un travail !

Samedi c'est la boum de l'annif de Caroline et je compte bien y aller, même si mon père n'est pas trop d'accord.

Le père de Caroline, il est cool, lui, au moins...

Bonjour je m'appelle Carlo. Je suis né en 1974. Je suis d'origine italienne. J'habite près de Schaerbeek, j'ai 16 ans et je vais à l'Institut Saint Joseph dans le quartier Schuman à Bruxelles.

J'ai quelques années de retard, j'entre en 3ème année professionnelle en section bois. De toute façon, j'ai le temps, on est obligé de rester à l'école jusqu'à 18 ans...

Mon père a une petite entreprise de menuiserie, et avec un peu de chance, je pourrai prendre la suite. J'espère bien parce qu'on n'arrête pas de nous bassiner que c'est de plus en plus dur de trouver du boulot.

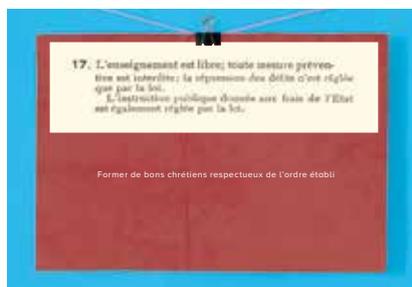
Bientôt on va commencer le travail pratique, et je vais faire un stage près de Namur.

C'est l'école qui aide à trouver des stages, et si tout va bien, je passerai l'examen dans 1 an. Ce sont les profs qui préparent l'examen. L'école est bien, ils font tout pour qu'on s'en sorte.

Bonjour je m'appelle Kendra. Je suis née en Belgique en 2003. Mes parents viennent du Sénégal. J'habite à Bruxelles et je connais tout le monde dans mon quartier. C'est comme un village finalement. On est beaucoup d'Africains. J'ai 12 ans et je vais à l'école communale à côté de chez moi. J'adore l'école parce qu'il y a tous mes copains. On fait tellement d'activités : bibliothèque, piscine, des sorties au musée, au théâtre.... Une fois par semaine, un monsieur d'une association vient faire de la musique avec nous. On a aussi fait des plantations dans la cour et l'association de parents y a peint des espaces de jeux. C'est chouette ! J'ai déjà entendu dire qu'on est une école d'étrangers parce qu'à la fête de l'école, on voit beaucoup de parents noirs ou de mamans voilées, mais on est presque tous belges.

A la fin de l'année, on passe le CEB. Chaque année, on en parle à la radio et cette fois, c'est à nous ! Notre madame, elle dit que tout le monde doit essayer de réussir, même si c'est difficile pour certains. Un peu plus loin, dans la ville haute, il y a une école de riches, une école de Blancs et on dit que là-bas, tout le monde le réussit mais cette école, c'est pas pour nous. On croise les doigts !

Et puis, il faut déjà qu'on s'inscrive dans le secondaire... c'est plus comme pour mon grand frère, on ne peut pas choisir l'école.



1830 FORMER DE BONS CHRÉTIENS RESPECTUEUX DE L'ORDRE ÉTABLI

À l'Indépendance, un des premiers actes juridiques posés par le gouvernement provisoire belge est d'abroger les mesures qui empêchent la liberté d'enseignement. Apparaissent alors les **différences de point de vue entre catholiques et libéraux**.

Certains catholiques plaident afin que la priorité revienne à l'Église et à l'initiative privée, d'autant plus qu'un enseignement public comporte le risque de tendre vers un monopole d'État. À leurs yeux, un État neutre ne peut être habilité à ouvrir ou diriger des écoles. **C'est l'Église qui doit fournir l'instruction des baptisés** qui forment la grande majorité de la population. L'école officielle ne doit exister que si un « vide » est laissé par l'Église et elle doit être régie par les normes du culte dominant.

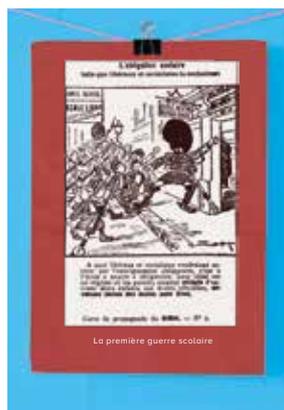
La plupart des libéraux admettent qu'instruction, religion et morale doivent aller ensemble pour maintenir l'ordre social, mais beaucoup souhaitent un rôle actif de l'État qui doit assurer une formation intellectuelle aux citoyens de toutes opinions. Ils revendiquent un enseignement public neutre face aux établissements confessionnels.

La mission de l'école reste cependant la même aux yeux des catholiques et des libéraux : intégrer les jeunes générations dans la société, en **formant de bons chrétiens et des citoyens respectueux de l'ordre établi**. **L'enseignement reste réservé aux riches** : en 1845, 33% des enfants entre 7 et 14 ans ne fréquentent pas du tout l'école.

La première loi organique de l'enseignement primaire votée en 1842 reflète dans la pratique la tentative de mainmise sur l'enseignement de la part de l'Église. Elle impose à chaque commune de posséder une école primaire, qui peut être privée - donc catholique, sauf exception - tout en étant financée par la commune. La loi **rend l'enseignement de la religion catholique**, qui est alors la religion de la grande majorité de la population, **obligatoire dans l'enseignement officiel**.

Les catholiques s'efforcent de christianiser le réseau officiel en reportant les charges financières sur les communes, plutôt que de créer des classes privées confessionnelles. De plus, la décentralisation du réseau public dans les mains du pouvoir local, où l'Église garde une grande influence, permet souvent au clergé de contrôler le corps professoral ainsi que la direction de nombreux établissements communaux.

En résumé, le clergé se retrouve en position d'orienter et d'infléchir les directions prises par la société civile. Cette situation énerve les libéraux, dont la réaction va elle-même déboucher sur une série d'affrontements qui vont non seulement façonner l'histoire de l'enseignement en Belgique, mais de manière plus générale structurer la vie politique belge pendant plus d'un siècle.



← 1879-1884 LA PREMIÈRE GUERRE SCOLAIRE

La Constitution belge consacre à la fois la liberté d'enseignement et l'organisation d'un système d'enseignement à charge de l'État, impliquant une **nécessaire cohabitation entre deux systèmes**¹. Cette situation débouche sur ce que l'histoire belge retient comme étant la « première guerre scolaire ».

« **Les radicaux** », une nouvelle génération de libéraux plus progressistes, réclament une politique scolaire laïque et l'enseignement obligatoire comme moyen d'émancipation sociale. **En 1878, les libéraux remportent les élections législatives** et adoptent une nouvelle loi organique de l'enseignement primaire qui, s'appuyant sur l'argument de la **séparation entre l'Église et l'État**, rend le **cours de religion facultatif** et le cours de morale obligatoire dans l'enseignement primaire. Elle oblige chaque commune à construire et à entretenir au moins une école primaire officielle, laïque et neutre. Elle interdit d'adopter ou de subsidier à sa place une école libre et exige que les instituteurs possèdent un diplôme délivré par une école d'État ou par une école publique (communale ou provinciale) surveillée par l'État. En 1881, un nouvel arrêté étend le réseau secondaire de l'État, instituant la création de minimum dix-neuf athénées, cent écoles moyennes pour garçons et cinquante pour filles.

La loi est vigoureusement **dénoncée par l'épiscopat**, qui la qualifie de « **loi de malheur** », et qui encourage les familles et les instituteurs catholiques à abandonner ces écoles « sans Dieu ». **Le clergé va jusqu'à excommunier les défenseurs de l'école officielle**, ce qui entraîne un exode massif d'un réseau vers l'autre. Les catholiques créent une grande quantité d'écoles confessionnelles vers lesquelles émigrent 190.000 enfants (c'est-à-dire +/- 65% des élèves) en moins de deux ans, ainsi que 1.340 membres du personnel. De 527.417 élèves en 1878, la population des écoles primaires communales passe à 339.317 élèves en 1881.

Ces chiffres impressionnants s'expliquent notamment par le fait que **les rapports sociaux placent les moins favorisés sous la coupe des possédants et des**

¹ Voir carte 1 : « 1830 : Former de bons chrétiens respectueux de l'ordre établi ».

détenteurs du pouvoir économique, moral et social : industriels, châtelains, grands propriétaires terriens, ecclésiastiques. Lorsque les puissants choisissent leur camp, ceux qui en dépendent doivent suivre le mouvement, sous peine de subir des pressions.

La « **première guerre scolaire** » s'achève en **1884**, quand le Parti catholique reprend le pouvoir et fait annuler les décisions des libéraux. À cette époque, 27% des enfants entre 7 et 14 ans ne fréquentent pas du tout **l'école qui se voit assigner une fonction de défense sociale** : « **relever** » les classes inférieures en leur inculquant les qualités d'ordre, de propreté, d'économie et de prévoyance qui, aux dires des notables, « assurent le bonheur des familles laborieuses ».

1914 L'INSTRUCTION OBLIGATOIRE

Concernant l'obligation scolaire, la Belgique est en retard par rapport à l'Angleterre qui l'a inscrite dans sa législation depuis 1870, à la France qui l'instaura en 1882 ou à la Hollande. Ce retard est notamment dû à la « guerre scolaire » que se font les catholiques et le monde laïc depuis le milieu du 19^e siècle jusqu'au Pacte scolaire de 1958.

Dans cette lutte idéologique, le sort de l'enfant est pratiquement absent du débat. Libéraux et catholiques sont d'accord sur le rôle de l'éducation : former des citoyens et les intégrer socialement. Pourtant, ils sont très nombreux à tenter d'empêcher la vote d'une loi sur l'obligation scolaire, car si l'école est obligatoire, dans quelle école iront les enfants ? Les catholiques redoutent que les enfants soient contraints de fréquenter les écoles publiques, tandis que les libéraux estiment que l'obligation scolaire est une étape vers le suffrage universel et l'épanouissement du socialisme. Les socialistes passent, eux, pour l'instruction obligatoire afin de permettre à tous de se qualifier et de s'émanciper en sachant lire et écrire.

Bien que la loi organique de 1942 oblige les communes à ouvrir une école

Voir ligne du temps de l'histoire sociale. Page 48



1921 INSTAURATION DU FONDS DES MIEUX DOUÉS

Dans le contexte de l'immédiat après-guerre, Jules Destrée, ministre des Sciences et des Arts, fait voter la **loi du 15 octobre 1921 qui instaure le Fonds des Mieux Doués**. L'enjeu social est d'ouvrir l'accès aux études moyennes (humanités inférieures) et même aux humanités complètes, aux enfants d'origine modeste considérés comme les plus doués. Les pouvoirs publics veulent « **découvrir l'élite de la jeunesse** » afin de soutenir financièrement – à l'aide de prêts remboursables - les familles pauvres dont un enfant manifesterait « des aptitudes exceptionnelles » pour des études.

Chaque commune d'une certaine importance doit créer un fonds permettant d'encourager les meilleurs élèves à poursuivre leurs études, moyennes ou techniques, au-delà de 14 ans. Ceux qui reçoivent un prêt sont pris en charge à l'issue de leurs études par un notable protecteur qui les suit afin qu'ils ne « déméritent » pas. Au niveau de l'enseignement supérieur, **on accorde dorénavant des bourses et prêts d'études** aux diplômés des établissements secondaires issus des milieux défavorisés. Des réductions et exonérations de minerval dans les athénées et écoles moyennes de l'État viennent de manière très limitée démocratiser l'enseignement. Ces changements font partie du train de réformes politiques et sociales dans l'entre-deux-guerres.

Les politiques scolaires de l'entre-deux-guerres assouplissent légèrement l'étanchéité des différentes voies parallèles du système scolaire, grâce à la création de passerelles. La période de l'entre-deux-guerres est caractérisée par une **sélection sociale** à l'entrée des différentes voies scolaires et par le **projet méritocratique de la promotion des « mieux doués »** à l'intérieur de ces mêmes voies.

Des enfants de milieux modestes peuvent ainsi accéder à un meilleur avenir et devenir l'élite ouvrière, voire bourgeoise. Mais cette possibilité concerne une infime partie d'entre eux. **La démocratisation par la promotion des meilleurs favorise un renouvellement très limité et contrôlé des élites sociales**. De plus, cet accès à la hiérarchie supérieure ne s'opère pas pour les heureux élus sans une coupure nette avec le milieu d'origine, qu'ils doivent souvent renier.



← 1950-1958 GUERRE ET PAIX SCOLAIRES

Charleroi 1955. Une manifestation pour la défense de l'enseignement catholique parmi d'autres. La lutte entre catholiques et laïques qui secoue le pays depuis cinq ans atteint ici son paroxysme. Retour cinq ans plus tôt, en **juin 1950** : les élections donnent la majorité absolue aux catholiques (PSC-CVP)¹.

Le PSC-CVP décide que les écoles libres du secondaire seront dorénavant subventionnées alors que ce n'était pas le cas précédemment. Des subventions plus importantes sont également accordées à certaines écoles qui en bénéficiaient déjà. Des commissions consultatives paritaires (officiel/privé) doivent se prononcer sur les programmes, les méthodes pédagogiques et la création ou le subventionnement d'écoles publiques ou privées.

Les partis d'opposition dénoncent un moyen de financer encore davantage le réseau libre ainsi qu'un **droit d'ingérence accordé aux catholiques** dans l'organisation et le fonctionnement des établissements publics. Catholiques et laïques s'opposent une nouvelle fois. **La « deuxième guerre scolaire » est lancée**, elle fera rage pendant huit ans.

De **1954 à 1958**, ce sont les **socialistes et les libéraux qui forment une coalition au pouvoir**. La laïcité est leur principal point commun et le développement de l'enseignement officiel leur but. Les subventions à l'enseignement libre sont réduites d'un tiers et on supprime les commissions instituées précédemment. Ces décisions choquent les milieux catholiques, qui mènent un combat virulent contre les projets du gouvernement. Point culminant de cette **mobilisation catholique**, la **marche sur Bruxelles du 26 mars 1955, qui réunit 100.000 personnes**.

Ce n'est qu'en **1958** qu'un **compromis est trouvé**, après des élections législatives qui voient un recul des socialistes et des libéraux mais qui n'offrent pas une majorité absolue aux sociaux-chrétiens dans les deux Chambres. **Le Parti socialiste belge, le Parti libéral et le Parti social-chrétien signent le Pacte scolaire, devenu la loi du 29 mai 1959, dite "loi du Pacte scolaire"**.

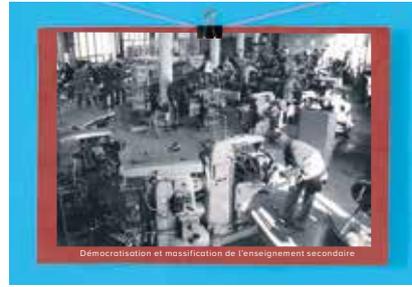
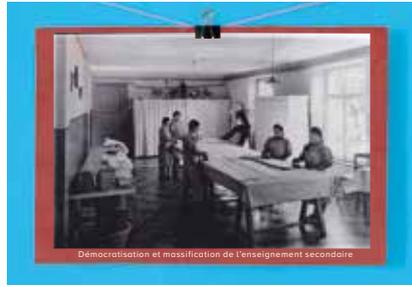
¹ Parti social-chrétien, en néerlandais : Christelijke Volkspartij. Parti unitaire démocrate-chrétien qui existe de 1945 à 1968

Le Pacte scolaire permettra, par la suite, qu'un débat émerge sur la démocratisation de l'enseignement.

Il consacre principalement que :

- Les parents ont le droit de choisir l'école qu'ils préfèrent pour leurs enfants, dans un rayon géographique raisonnable ;
- L'enseignement officiel doit respecter toutes les convictions ;
- Les établissements subventionnés, qu'ils soient provinciaux, communaux ou libres, reçoivent des assurances pour leur financement (l'État prend en charge les traitements du personnel et octroie des subsides de fonctionnement) ;
- L'élève a le libre choix entre la religion et la morale non confessionnelle dans les écoles de l'État ;
- Les écoles ont la liberté pédagogique en matière de programme, de méthodes et d'horaires moyennant le respect du socle minimal établi par la loi ;
- L'enseignement secondaire doit (théoriquement) être gratuit. Cette volonté de rendre l'instruction gratuite jusqu'à la fin du secondaire, qui préside à l'élaboration du Pacte scolaire, illustre la prise en main globale du système scolaire par l'État.





1945-1960 DÉMOCRATISATION ET MASSIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Au 19^e et au début du 20^e siècle, l'intervention de l'État, à tous les niveaux, est vue plutôt comme un rôle de suppléance, moins comme un rôle de moteur. **Après 1945 se développe la conception de l'État-providence qui prend en charge de nombreux aspects de la vie quotidienne des citoyens.** Il en va de même pour l'enseignement : création d'un réseau d'écoles primaires et d'écoles techniques de l'État, prise en charge et paiement direct des salaires des enseignants de l'enseignement moyen et technique subventionné, homologation des diplômes, etc.

La période des « **Trente glorieuses** » (1945-1975) voit une forte croissance de la production et de la consommation. Elle **s'accompagne d'une élévation conséquente du niveau de vie et d'une demande d'élévation du niveau de scolarité**, tant de la part des employeurs que de la part des familles.

Les politiques scolaires confient alors à l'État une **mission de restructuration globale de l'enseignement secondaire**, nouvelle étape de la politique de la démocratisation scolaire. L'enjeu social est d'ouvrir à tous les jeunes l'accès aux années inférieures de l'enseignement secondaire. Aussi bien la filière de l'enseignement moyen que la filière de l'enseignement technique sont dorénavant articulées directement avec la sixième primaire.

La scolarité obligatoire s'achève désormais à 14 ans. Dans cet esprit, **le Pacte scolaire de 1958 étend le principe de la gratuité**, qui s'applique à l'origine uniquement à l'école primaire, à l'ensemble de l'enseignement secondaire¹. **L'école primaire** ne représente plus la voie de l'instruction élémentaire complète pour le peuple mais **correspond à la première étape d'une scolarité de masse** qui se poursuit, pour toutes et tous, durant les premières années de l'enseignement secondaire.

Les différentes filières de l'enseignement secondaire sont mises en parallèle et organisées selon la même structure qui comprend deux cycles : un cycle secondaire inférieur et un cycle secondaire supérieur. **Il existe 3 filières : générale, technique et professionnelle.** On établit des règles de passage de classe à l'intérieur de chacune des filières et d'une filière à l'autre.

Il est plus difficile de passer de la filière technique à celle du général que l'inverse, c'est vrai pour le professionnel aussi. **Commence ainsi la logique de la relégation : si on échoue en général, on passe en filière technique, puis ensuite en professionnel. La sélection par l'échec scolaire est instituée.**

¹ Voir carte : « 1950-1958 : Guerre et paix scolaires »



1970 L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Connu auparavant comme « enseignement spécial » pour « handicapés », **l'enseignement spécialisé est créé officiellement par la loi du 6 juillet 1970**. Celle-ci régleme les niveaux préscolaire, primaire et secondaire et offre pour la première fois aux enfants handicapés la possibilité de remplir les conditions de l'obligation scolaire grâce à la **mise en place d'établissements spécialisés**.

Presque 60 ans séparent donc la première loi sur l'obligation scolaire de 1914 et la confirmation du principe pour les personnes handicapées. Si le **débat sur l'instruction des enfants handicapés** et leur reconnaissance comme personnes à part entière **émerge en Belgique dès le début XIX^e siècle**, il reste **confiné dans un cercle restreint** de quelques commentateurs ou pédagogues d'avant-garde.

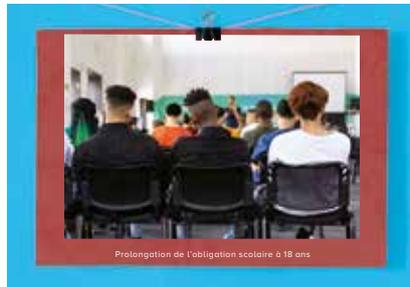
La loi de 1914, si elle impose aux communes d'organiser des classes pour « enfants faiblement doués ou arriérés ou pour enfants anormaux », est **limitée dans son application pratique aux établissements disposant de moyens importants**. Même si le droit à l'instruction est reconnu légalement en 1931 aux enfants souffrant de retards ou de difficultés d'apprentissage (leurs frais de déplacement sont pris en charge par l'État), **rien n'oblige les familles à instruire leurs enfants handicapés**.

Sous la pression de certaines associations de parents, **le système scolaire s'ouvre progressivement au cours des années 1950 et 1960 aux handicapés mentaux, légers et sévères**. Depuis, le système s'est progressivement amélioré et adapté aux réalités vécues par les familles. Ces dernières années, la **priorité est donnée à l'intégration des enfants handicapés (décret du 3 mars 2004)**, tous types confondus, **au sein du système scolaire classique** et sur leur préparation à l'exercice d'une activité professionnelle. L'objectif final serait idéalement la fermeture des établissements spécialisés.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, **l'enseignement spécialisé** demeure critiqué car il **est un outil de relégation sociale puissant**. De plus, les effectifs de cette filière augmentent (selon une étude officielle de 2010, il y a eu en 15 ans, 25% d'augmentation dans l'enseignement fondamental et 20% dans le secondaire) alors que la population scolaire diminue de manière générale. Les statistiques (Indicateurs de l'enseignement) font état d'un **lien entre le niveau socioéconomique des élèves et leur scolarisation dans l'enseignement spécialisé**.



Voir ligne du temps de l'histoire sociale. Page 79



1983 PROLONGATION DE L'OBLIGATION SCOLAIRE À 18 ANS

Depuis la loi de 1914 et **tout au long du XX^e siècle, plusieurs projets de prolongation de la période d'obligation scolaire sont avancés** par des réformateurs du système scolaire ou des représentants politiques. C'est notamment le cas **en 1935, pendant la crise économique**. Un arrêté royal de pouvoirs spéciaux stipule alors que dans les communes et les régions industrielles où de nombreux adolescents n'ont pas de travail, un enseignement de jour est obligatoire de 14 à 16 ans. Peu appliqué, il est supprimé en 1947, mais démontre néanmoins la volonté du législateur de recourir à l'obligation scolaire pour résorber le chômage.

La **même logique prévaut en 1983** lorsque la **fin de l'obligation scolaire est fixée à 18 ans**, en favorisant la formation en alternance à partir de 16 ans, afin de réduire le chômage qui touche principalement les jeunes peu qualifiés. À l'époque, sur fonds de crise économique, les actions de protestations diverses se multiplient pour un meilleur financement du système scolaire. Pensée dans ce contexte, l'obligation scolaire à temps plein débute à 6 ans et cesse quand l'élève atteint l'âge de 16 ans. Elle devient à temps partiel au cours des deux dernières années du secondaire.

La loi **consacre le retour en grâce des milieux économiques dans l'école**, car la logique du temps partiel s'articule autour de nouvelles structures de formation, comme les Centre d'Éducation et de Formation en Alternance (CEFA) ou d'autres organismes de formation reconnus par la Communauté française. Ces nouvelles structures doivent garantir une formule qui combine formation professionnelle ou générale et préparation à la vie professionnelle. Les résultats sont cependant décevants : la **prolongation de la scolarité obligatoire** ne résorbe pas le chômage et contribue à **renforcer l'image négative de la filière professionnelle**.

En **1988, la gratuité de l'accès à l'enseignement est inscrite dans la constitution** mais pas la délivrance de manuels et fournitures scolaires, pour lesquels une contribution peut être demandée aux familles. Aujourd'hui, si le nombre d'élèves présents dans l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire n'a jamais été aussi important, les **jeunes issus des couches défavorisées** de la population restent, à tous les niveaux du système scolaire, les **victimes de mécanismes de ségrégation**.



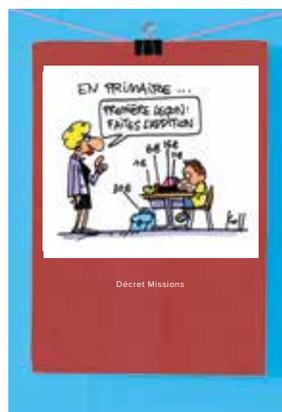
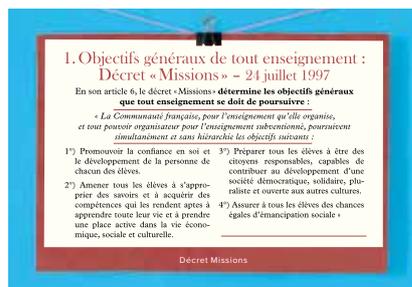
1996 LE SECONDAIRE EN GRÈVE PENDANT CINQ MOIS

La rationalisation entamée dans les années 1980 se poursuit. Pour les gouvernements de la Communauté française et de l'État fédéral, la priorité n'est pas de mobiliser les moyens nécessaires à l'éducation de la jeunesse, mais de pratiquer des coupes dans les budgets des ministères et de la sécurité sociale, notamment afin de **satisfaire aux critères de Maastricht**¹.

Dans l'enseignement secondaire surtout, **un écart se creuse entre des écoles « haut de gamme » et des établissements où se concentrent les jeunes en situation de décrochage scolaire**. Depuis 15 ans, le secteur de l'éducation, comme les autres services publics, est victime des plans d'économies budgétaires. **La colère des enseignants finit par exploser en février 1996** lorsque la ministre de l'éducation de la Communauté française, Laurette Onkelinx, annonce la **suppression de 3.000 emplois** dans l'enseignement secondaire.

La grève éclate dans quelques foyers décidés et s'étend ensuite à l'ensemble de la Communauté française. **Pendant 12 semaines, la grève est totale**. La plupart des élèves du secondaire n'ont pas cours entre février et mai 1996. Les enseignants choisissent de rejeter le modèle de concertation « à la Belge », en refusant de négocier dans les limites du carcan budgétaire imposé par la ministre. Les grévistes bénéficient par ailleurs du soutien des élèves et des étudiants du supérieur, qui réclament également un refinancement. **Le mouvement est bien suivi : 27 manifestations, 5 mois de grève et d'actions, des jeunes qui s'organisent partout**. Malgré ces mobilisations, **le gouvernement vote la loi le 2 avril 1996, sans tenir compte des actions de la rue**. Les enseignants ont perdu une bataille, mais ont réussi à se mobiliser, le mouvement s'est politisé, et le refinancement de l'enseignement est maintenant sur la table. Il interviendra quelques années plus tard, en 2001.

¹ Critères établis par le traité de Maastricht, signé par les membres de l'Union Européenne en février 1992, dans le cadre de la mise en place de l'Union économique et monétaire européenne. Ils imposent la maîtrise de l'inflation, de la dette publique et du déficit public, la stabilité du taux de change et la convergence des taux d'intérêts (les taux d'intérêts des différents Etats membres doivent converger vers une certaine similarité).



1997 DÉCRET MISSIONS

En 1997, un an après les grèves qui ont secoué le monde scolaire en Belgique francophone, le « décret Missions » est promulgué. Il expose les priorités de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organise les structures propres à les atteindre. Il définit notamment les quatre objectifs généraux de l'enseignement : le développement de la personne, l'appropriation des savoirs, l'éducation à la citoyenneté et l'égalité des chances.

Pour la première fois, les objectifs de l'enseignement obligatoire sont clairement énoncés ainsi que les programmes et les socles de compétences de l'enseignement fondamental. Pour la première fois aussi, il est question de projet scolaire et le décret évoque les élèves et ce qu'ils sont en droit d'attendre de l'école. Il confirme les socles de compétences à atteindre dans chaque branche, un élève ne pouvant plus doubler si ce socle est atteint.

Il consolide la gratuité de l'enseignement et introduit un droit à l'information des parents et des élèves. Les parents peuvent désormais introduire un recours s'ils ne sont pas d'accord avec une décision de l'école. Par ailleurs, des aspects tels que la remédiation, la lutte contre l'échec scolaire, le rapport d'activités, le règlement des études, l'inscription et l'exclusion sont également abordés dans le décret.

L'ensemble des pouvoirs organisateurs doit mettre en place un projet éducatif qui sera complété par un projet pédagogique et un projet d'établissement. Tous les établissements doivent instaurer un conseil de participation qui regroupe : les pouvoirs organisateurs, la direction, les enseignants ainsi que les parents d'élèves (dans le secondaire).

Malgré ces aspects positifs, le décret fait l'objet de critiques, notamment en provenance de milieux progressistes. On lui reproche principalement de ne pas sortir de la logique néolibérale qui imprègne progressivement l'ensemble des structures de l'enseignement en Belgique. Ce faisant, selon ces critiques, il participe à la sélection interne et à la hiérarchisation du système éducatif.



← 1998 DÉCRET « DISCRIMINATIONS POSITIVES »

L'objectif de ce dispositif est d'assurer à l'ensemble des élèves des **chances légales d'émancipation sociale**, notamment par la mise en œuvre de ce qu'on appelle les « **discriminations positives** », dont le principe est de « **donner plus à ceux qui ont moins** ». Dans ce cas, il s'agit d'octroyer des moyens supplémentaires aux écoles qui accueillent des élèves issus des milieux les plus fragilisés.

Cette idée avait déjà été concrétisée dans le cadre de la création des zones d'éducation prioritaire (ZEP), lancées en septembre 1989 sur le modèle de ce qui existait déjà en France. Les ZEP ont été reconnues comme expériences pilotes financées sur des budgets d'initiatives, mais n'ont jamais été reconnues officiellement par la Communauté française.

Le but poursuivi avec le décret « discriminations positives » est de garantir à tous, malgré les différences, la maîtrise des **compétences de base et ainsi de compenser les inégalités de départ induites par les milieux socioéconomiques des enfants**. Concrètement, le mécanisme décrit par le décret consiste à identifier les établissements « bénéficiaires de discriminations positives », qui peuvent ensuite se voir octroyer deux types d'aides : des moyens humains et des moyens de fonctionnement. Le décret ne s'applique qu'à l'enseignement ordinaire (niveau fondamental et niveau secondaire) et à tous les réseaux d'enseignement.

S'il apporte des moyens supplémentaires nécessaires à certains établissements, **le décret ne suffit pas pour contrer les inégalités**. Car il est inconcevable d'atteindre une égalité dans les réalisations sociales si l'accès à l'enseignement de base n'est pas, dans les faits, assuré à tous. Encore moins si l'ensemble des élèves ne peut obtenir la satisfaction de ses besoins vitaux et si le système hiérarchique en vigueur entre les différentes strates de la société n'est pas remis en question. Ce décret deviendra, en avril 2009, le décret organisant l'encadrement différencié.



2007-2010 PLUS DE MIXITÉ SOCIALE

À partir des années **1990**, le **manque d'efficacité du système scolaire de la Communauté française est mis en évidence**. Les pouvoirs publics entament une série de réformes afin d'imposer des normes communes aux différents réseaux. À cela viennent s'ajouter les **résultats des enquêtes d'évaluation externes internationales PISA** (Programme International pour le Suivi des Acquis des Élèves) publiés en 2002 et 2003, qui mettent en lumière que notre **système éducatif** est caractérisé par une **hétérogénéité** très marquée **des performances** des élèves suivant les établissements. Les **écarts constatés** entre les élèves « forts » dans certains établissements et les élèves « faibles » dans d'autres sont énormes, **parmi les plus élevés en Europe**.

Afin de **lutter contre cette ségrégation scolaire**, le gouvernement de la Communauté française adopte diverses mesures, dont les plus emblématiques sont celles portant sur la **régulation des inscriptions** en première année de l'enseignement secondaire : **les décrets « Inscriptions » de 2007, « Mixité sociale » de 2008 et de nouveau « Inscriptions » en 2010**.

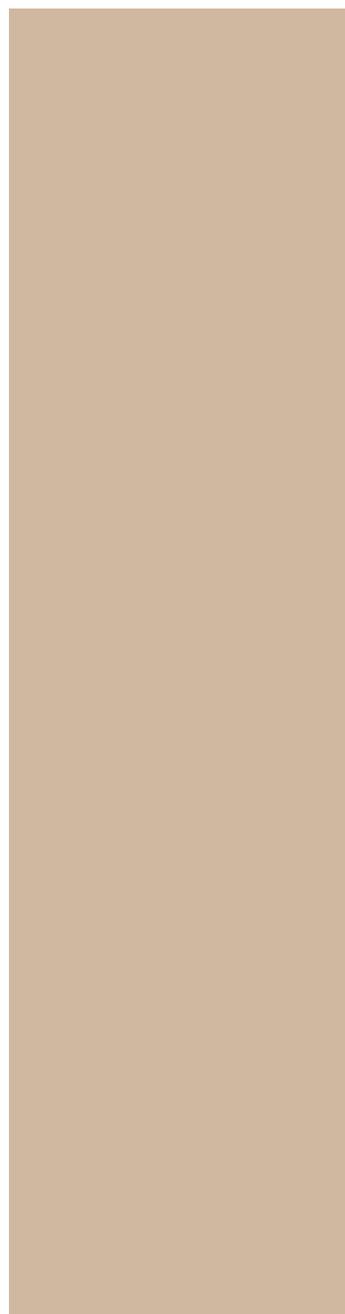
Ces décrets ont **pour but de fixer des règles claires** qui soient **les mêmes pour tous les réseaux** d'enseignement. Ils représentent la prise de conscience du monde politique de l'inégalité du système scolaire, et la volonté, pour une partie de ce monde politique, de **lutter contre** la création d'un **enseignement « ghetto », d'écoles « élites » et d'écoles « poubelles »**.

Parmi les différents objectifs annoncés de ces différents décrets: **rendre l'inscription** en secondaire **plus transparente et plus égalitaire et renforcer la mixité sociale** dans les écoles. Les principaux acteurs et observateurs du monde de l'enseignement s'accordent pour dire que le dispositif actuellement en place permet une plus grande transparence des inscriptions. Concernant l'égalité devant l'inscription, elle serait de droit mais pas nécessairement de fait. Les mécanismes de discrimination qui incitent les parents à ne pas venir déposer leur formulaire d'inscription dans une école étant nombreux. Les effets sur la mixité sociale sont pour l'instant difficilement observables.

Ces décrets ont **suscité énormément d'opposition**, provenant principalement de la part d'associations de parents issus des milieux socio-économiques favorisés. L'argument principal développé par les opposants est que l'article 24 de la Constitution garantit la liberté d'enseignement, que ce soit pour dispenser un enseignement conforme à ses convictions pédagogiques et philosophiques ; où en ce qui concerne le choix de l'établissement scolaire ainsi que le cours d'une des religions reconnues ou de morale laïque. À l'origine, ce dispositif permettait aux parents de choisir un établissement catholique ou un établissement neutre

dépendant des pouvoirs publics. Mais **aujourd'hui** cette liberté revient plutôt à opérer **un choix entre des écoles bénéficiant d'une bonne ou d'une mauvaise réputation**.

Pour l'asbl ChanGements pour l'égalité (CGé)¹, ces projets ne sont pas parfaits, mais ils ont permis, en définissant des règles objectives, de contribuer à assurer le droit constitutionnel de tout enfant à fréquenter l'école de son choix, et cela quelle que soit son origine sociale. Ils **contribuent ainsi à combattre la fracture sociale**.



¹ Dans le courant des années 1970, émergent des mouvements politiques comme « Hypothèse d'école » et des mouvements socio-pédagogiques comme la « Confédération Générale des Enseignants » (CGE), convaincus de la nécessité de sensibiliser aux carences du système scolaire. CGé est un mouvement socio-pédagogique de la CGE fondée en 1970.



Le fonctionnement de l'enseignement

Lire et Ecrire a publié en 2013 une mallette pédagogique *Bienvenue en Belgique* sur le thème de l'enseignement. La mallette contient un guide de l'animateur et le matériel pour chaque animation : photo, dessins, affiche. Le tout est téléchargeable www.lire-et-ecrire.be/Enseignement

- ▶ Après une activité d'émergence qui permet de voir ce que les participants connaissent et toutes les questions qu'ils se posent à propos de l'enseignement, l'outil propose des démarches sur :
 - ▶ le système scolaire,
 - ▶ le parcours scolaire et les débouchés professionnels,
 - ▶ le rôle des parents,
 - ▶ un quizz sur les questions en lien avec l'école.
- Cultures et Santé a produit un support sur le système scolaire en Belgique francophone www.cultures-sante.be/nos-outils/outils-education-permanente/item/47-le-systeme-scolaire-en-belgique-francophone.html Le public final est un public de parents ayant des difficultés dans l'appropriation du système scolaire belge et souhaitant soutenir la scolarité de leur enfant. Le support offre une vue d'ensemble du système scolaire belge depuis les maternelles jusqu'à la fin des secondaires. Il fournit des repères visuels (vignettes détachables) sur les différents apprentissages réalisés ainsi que sur les moments-clés de la scolarité. Le manuel d'accompagnement destiné aux professionnels offre toutes les informations nécessaires pour mener à bien cette animation. Il fournit également des informations complémentaires quant à la scolarité en Belgique ainsi que des lieux ressources vers lesquels orienter les parents.

Les inégalités à l'école et leurs causes

- Les nouvelles animations sur l'enseignement publiées par Lire et Ecrire en 2018 www.lire-et-ecrire.be/Animations-pour-la-mallette-pedagogique-Enseignement proposent des démarches qui permettent d'analyser les inégalités à l'école et leurs causes, le redoublement et le décrochage, les relations familles-école et le tronc commun.
- *Il était une voix*, produit par Cultures et Santé, www.cultures-sante.be/nos-outils/outils-education-permanente/item/482-il-etait-une-voix-animations-9-fiches-pour-penser-les-inegalites-sociales-et-de-sante.html est une BD qui propose différentes histoires d'injustices et d'inégalités sociales vécues par un groupe d'adultes inscrits dans un cours d'apprentissage du français. Certaines d'entre elles abordent le thème de l'école. Chaque histoire présente le problème puis se conclut par une planche mettant en évidence les solutions pensées par le groupe. Un fichier d'exploitation pédagogique permet de mener des animations de groupe autour de ces questions. Neuf pistes d'animation sont proposées ainsi qu'un feuillet Repères théoriques.

- Dans *le jeu du mobile social*, grâce à des cartes tirées au départ, chaque joueur s'identifie à un enfant dont il connaît les caractéristiques sociales et psychologiques. Il va donc (re)vivre le cursus scolaire de cet enfant, depuis sa naissance jusqu'à sa sortie de l'école secondaire.
Un guide de l'animateur et un dossier d'information sont là pour aider à tirer parti de toutes les situations suscitées par le jeu.
Publié par Le Grain, mais aujourd'hui épuisé, ce jeu est disponible en prêt au centre doc du Collectif Alpha
www.cdoc-alpha.be/Record.htm?idlist=6&record=355012417329
- *A l'école de l'enseignement* est une animation qui permet de découvrir les différentes formes d'enseignement en Belgique francophone, les parcours possibles, les institutions et associations susceptibles d'aider les citoyens à évoluer dans ce monde complexe. Par des initiatives visant à apporter une parole et une action de la population sur ces enjeux fondamentaux, le SEFoP, initiateur de la démarche, veut promouvoir la responsabilisation des premiers acteurs concernés : les citoyens. Animé par une équipe du SEFoP
www.sefop.org/education-permanente/animations.html
- Il est aussi possible de partir des objectifs de l'enseignement qui figurent dans le décret Missions (voir article 6, page 5 www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=401 et de les confronter à la réalité que les enfants des participants connaissent. On peut ainsi arriver à une série de constats qui mettent en avant certains dysfonctionnements du système scolaire.

les guerres scolaires et les réseaux

Ce sont des questions qui sont explicitées dans les 5 premières dates de cette ligne du temps.

L'animateur peut proposer différentes recherches en partant de ces documents.

- Sur la guerre scolaire et les réseaux
 - ▶ D'où viennent ces réseaux ? Quelles en sont les causes ?
 - ▶ Est-ce que catholiques et libéraux veulent l'école pour les mêmes raisons ?
 - ▶ Après la première guerre scolaire, qui décide à quelle école vont les enfants ?
 - ▶ Et, actuellement, qui décide à quelle école vont les enfants ?
 - ▶ Quelles sont les conséquences aujourd'hui des guerres scolaires ?
 - ▶ Et de l'existence des réseaux ?
- Sur la place de la religion à l'école
 - ▶ Quelle était la place de la religion à l'école aux différentes époques ?
 - ▶ Et aujourd'hui ?
 - ▶ Si vous étiez ministre, quelle place vous lui donneriez dans les programmes ?

Les financements

- Dans les indicateurs de l'enseignement, le chapitre 3 est consacré au coût de la scolarité à charge de la Fédération Wallonie Bruxelles. Il peut être intéressant de regarder les postes financés et les montants qui leur sont attribués. On peut comparer ainsi plusieurs années pour voir s'il y a une évolution : www.enseignement.be/index.php?page=28126&navi=2264
- On peut aussi analyser les déclarations de politiques communes ou les propositions des partis au moment des élections.

Les bourses d'études

- On voit qu'en 1921 un fonds pour les « Mieux Doués » est créé. Voici l'occasion de découvrir le système de bourses d'études. On peut explorer le site <https://allocations-etudes.cfwb.be/>
 - ▶ Qui a droit à une bourse et sur base de quels critères ?
 - ▶ Comment introduire une demande (qui, quels documents fournir, etc.) ?
 - ▶ Quelles expériences ont les participants en matière de bourses ?
 - ▶ Savent-ils comment cela se passe dans d'autres pays ?
 - ▶ Si vous étiez ministre, sur quoi vous baseriez-vous pour attribuer des bourses ?
- On peut aussi analyser les revendications de la Fédération des étudiants francophones <http://fef.be/category/dossiers/allocations-bourses/> et en débattre.

La gratuité de l'école

- On voit que la gratuité de l'école apparaît en 1988 dans la Constitution et que le décret Missions la consolide en 1997. Qu'en est-il aujourd'hui ? Que coûte l'école à une famille ? Quelles en sont les conséquences pour les familles ?
 - ▶ On peut partir de l'expérience des participants et utiliser les billets de banque disponibles dans la mallette *Vie quotidienne* www.lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/vie_quotidienne_9._budget_billets.pdf.
 - ▶ Les parents peuvent aussi apporter les listes de matériel scolaire qu'ils ont reçues en début d'année et échanger les bons plans pour réduire les frais. Mais aussi élaborer des propositions pour une école véritablement gratuite.
 - ▶ On peut proposer aux participants de réaliser des interviews de différentes personnes liées à l'école (parents, directeurs, enseignants) pour voir ce qu'ils pensent de la gratuité de l'école. Comment la mettre en place ? Quels sont les obstacles ?
 - ▶ Le groupe peut élaborer des propositions pour réduire les frais scolaires et/ou élaborer des revendications.
- La ligue des familles mène chaque année une enquête sur les coûts scolaires. Les résultats sont publiés sur leur site. Voici le lien sur celle de 2018. www.laligue.be/association/analyse/2019-08-21-couts-scolaires#

les associations de parents

- Il est important de partir des connaissances des participants.
 - ▶ Y a-t-il une association de parents dans l'école de leurs enfants ?
 - ▶ Vont-ils aux réunions de l'association ? Pourquoi ?
 - ▶ Sur quels sujets travaille l'association de parents ?
 - ▶ Aimeraient-ils faire partie d'une association de parents ?
 - ▶ Quelles seraient alors leurs revendications ?
- On peut enrichir cette première phase par la découverte de documents (brochure et vidéos) publiés par les fédérations, la FAPEO et l'UFAPEC. Voir notamment www.fapeo.be/wp-content/uploads/2012/04/FAPEO_Livret_FINAL.pdf ; www.fapeo.be/videos/ ; www.ufapec.be/files/files/outils_brochures/2019-10-29-Brochure-CoPa.pdf
- On peut également s'intéresser à une initiative récente : la coalition de parents de milieux populaires, qui rassemble des citoyens, parents ou pas, de milieux populaires ou pas, travaillant dans des organisations et qui portent les intérêts des enfants et des parents de milieux populaires face à l'école. Tous sont en profond désaccord avec la façon dont l'école procède dans son fonctionnement qui a trop souvent comme conséquences l'échec et la relégation de ces enfants. Pour en savoir plus, contactez la CGé.

l'enseignement spécialisé

- On peut découvrir la structure de l'enseignement spécialisé sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be/index.php?page=25191&navi=404) www.enseignement.be/index.php?page=25191&navi=404
Une brochure explicative y est téléchargeable. Voir aussi l'affiche de l'animation *Les inégalités à l'école* www.lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/ens18_-_les_ine_galite_s_a_l_e_cole.pdf
- L'animation *Redoublement et décrochage* permet de comprendre que l'enseignement spécialisé est une forme de relégation qui affecte principalement les familles précarisées.
- On peut partir de l'expérience des participants et relever des témoignages.
- Il est possible de prendre contact avec la ligue des droits de l'enfant qui s'intéresse de près à la thématique www.liguedroitsenfant.be/la-ligue/

la mixité sociale

- L'animation *les inégalités à l'école* www.lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/ens18_-_les_ine_galite_s_a_l_e_cole.pdf propose une réflexion sur le choix de l'école en secondaire et permet de comprendre les différences entre ce qu'on appelle les écoles élitistes et les écoles ghettos.
- Les décrets inscriptions et le dispositif de discriminations positives sont des tentatives pour favoriser la mixité sociale dans les écoles.
 - ▶ Que connaissent les participants de ces mécanismes ?
 - ▶ Qu'en pensent-ils ?
 - ▶ Ont-ils des expériences à raconter ?
 - ▶ Que faudrait-il faire pour favoriser la mixité sociale à l'école ?

le Pacte d'excellence

- L'animation *Le tronc commun* www.lire-et-ecrire.be/IMG/pdf/ens18_-_le_tronc_commun.pdf analyse les enjeux du pacte.
- Différentes associations comme Changements pour l'Egalité (Cgé), l'Appel pour une Ecole Démocratique (APED), Infor Jeunes Laeken, etc. proposent diverses analyses utiles à consulter pour l'animateur. Voir notamment www.changement-egalite.be/spip.php?page=recherche&recherche=pacte ; www.skolo.org/dossiers/le-pacte-dexcellence/ ; <http://inforjeunes.eu/lexcellence-un-concept-vintage-pour-occulter-quoi/>



BIBLIOGRAPHIE

ouvrages

GROOTAERS D. (dir), [Histoire de l'enseignement en Belgique](#), CRISP, Bruxelles, 1998.

TYSENS J., [Guerre et paix scolaires 1950-1958](#). Paris-Bruxelles, De Boeck et Larcier, Coll POL-HIS, 1997.

articles

HIRTT N., [Contre les critères imposés dans les milieux d'affaires. Une grève historique dans l'enseignement belge](#), [Le Monde diplomatique](#), juin 1996, p.10.
www.monde-diplomatique.fr/1996/06/HIRTT/5546

RYELANDT, N., « [Les décrets « inscriptions » et « mixité sociale » de la Communauté française](#) », [Courrier hebdomadaire du CRISP](#), vol. 2188-2189, no. 23, 2013, pp. 5-118.

sitographie

150 ans d'histoire de l'enseignement en Belgique francophone, Ligne du temps, Les 150 ans de la ligue. Au service de l'école publique et de l'éducation permanente depuis 1864, mai 2014. <https://150ans.ligue-enseignement.be/>

<https://ligue-enseignement.be/>

www.lalibre.be/debats/opinions/le-decret-mixite-pour-ou-contre-51b8a24ae4b0de6db9b46be1

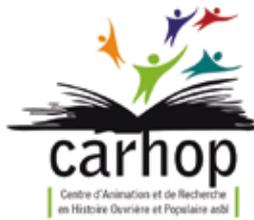
www.changement-egalite.be/

<https://ligue-enseignement.be/ressources/legislation/les-decrets-inscription/>

<https://ligue-enseignement.be/ressources/legislation/les-decrets-inscription/chronologie-selective-des-decrets-inscription/>



LIRE-ET-ECRIRE.BE



Une réalisation de Lire et
Ecrire et du CARHOP dans
le cadre du projet AMIF
« Bienvenue en Belgique »



UNION EUROPÉENNE
Avec le soutien du Fonds Asile, Migration et Intégration



Avec le soutien du
Fonds européen Asile,
Migration et Intégration
(AMIF) et de la Fédération
Wallonie-Bruxelles



La première guerre scolaire